

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le 07/11/18 SLO

ID : 038-213800717-20181105-D181105\_2-DE

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018  
N°78/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE CINQ NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

**PROCURATIONS** : B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que tous les adjoints élus ont reçu une délégation du Maire,

Monsieur le Maire propose la création de deux postes de conseillers municipaux délégués, au sport et à la culture.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

**DIT** qu'ils seront nommés par arrêté municipal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 06 novembre 2018

Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

